



TEXTE ADOPTÉ n° 15  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

26 juillet 2007

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du protocole n° 13  
à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales,  
relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le  
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 277, 341 et T.A. 103 (2006-2007).

*Assemblée nationale* : 5 et 97.

---

### **Article unique**

Est autorisée la ratification du protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, fait à Vilnius le 3 mai 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juillet 2007.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 5.